

**DECLARATION DE REVENDICATION
Millésime 2014
AOC COTES DU RHONE
& COTES DU RHONE VILLAGES**

ENR.DON.01.02
Date de MAJ :
23/09/2014

Cette déclaration permet de revendiquer les volumes de vins à commercialiser. Elle doit reprendre au maximum les surfaces déclarées lors de la déclaration de récolte et les volumes nets (sans les lies). Sans les justificatifs (DR ou SV11 ou SV12), la Drev ne sera pas saisie.

Seuls les volumes des opérateurs identifiés et habilités peuvent être revendiqués.

Elle doit être adressée au : Syndicat Général des Côtes du Rhône, ODG des appellations CDR et CDR Villages
Maison des Vins, 6 rue des Trois Faucons, CS 60093, 84918 AVIGNON CEDEX 9
par e-mail : m.lopez@syndicat-cotesdurhone.com ou par Fax au 04.90.85.26.83

au plus tard avant le 10 DECEMBRE 2014 et accompagnée :

- de la copie de la déclaration de récolte pour les producteurs vinificateurs,
- de la copie du SV11 pour les caves coopératives,
- de la copie du SV12 pour les vinificateurs,
- **Pour les vins primeurs ou les vins blancs/rosés/rouges commercialisés avant le 10 décembre 2014**, une déclaration partielle doit être déposée à l'ODG accompagnée des documents demandés 15 jours avant la transaction vrac ou la mise sous conditionnement ; il convient d'inscrire "partielle" sur la Drev et de déposer une déclaration de récolte (DR) partielle en mairie.
Une Drev totale reprenant les données précédemment revendiquées sera déposée au plus tard le 10 décembre 2014 à l'ODG.
- **Pour les vins rosés, pour les vins « Bio certifiés », pour les vins « Bio en conversion »** il convient de les revendiquer en inscrivant une ligne spécifique par catégorie et par couleur (indiquer l'année de conversion : 1ère, 2ème...)
- **Pour les CDR Villages (avec ou sans nom géographique)** : les surfaces revendiquées doivent correspondre au maximum aux surfaces déclarées en affectation parcellaire déposée au plus tard au Syndicat avant le 31 mai 2014. En cas de non-conformité, la grille de traitement des manquements du Plan d'inspection CDR et CDR villages prévoit des sanctions.
- **Il n'y a pas de VSI cette année.**

N° EVV (CVI) / / / / / / / / / / / / / / / / ou SIRET / / / / / / / / / / / / / / / /

NOM et prénom ou raison sociale :

ADRESSE du demandeur :

Code Postal : Commune :

Tél : Fax : e-mail :

Lieu d'entrepôt du vin :

Désignation du produit par AOC et par couleur ex.: CDR rge Bio en conversion 3 ^{ème} année	Superficie (ha)	Volumes Nets (hl) revendiqués (hors VSI)	VSI (hl) Volume substituable individuel

Fait à : Le : Signature et/ou cachet :